

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-01729-S

Requérant(s)	Florian et Florine Théouille, Impasse des Semailles 4, 2824 Vicques
Auteur du projet	Florian Théouille, Impasse des Semailles 4, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Pose d'une barrière/pare-vue; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 107
Lieu-dit, rue	Impasse des Semailles, Impasse des Semailles 4, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	24.10.2022
Échéance de la publication	03.11.2022

Ouvrages

Pose d'une barrière/pare-vue, teinte anthracite
longueur totale : 29.00 m. hauteur : 1.53 m.

Selon l'Ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire, la barrière sera implantée à une distance de 0.33 m. au minimum des parcelles voisines.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 novembre 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 18 octobre 2022